

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 8

Artikel: Une bataille d'enfants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193488>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE : un an . .	4 fr. 50
six mois . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1er janvier, du 1er avril, du 1er juillet ou du 1er octobre.

Une bataille d'enfants.

Nous empruntons au *Nouvelliste vaudois*, du 13 mai 1803, le curieux récit qu'on va lire :

« Morat, 10 mai. — Il vient de se passer, dans le voisinage de notre ville, un événement assez extraordinaire, et qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses.

Depuis quelque temps, les enfants des villages de Courgevaux et Villars en voulaient à ceux du village de Cressier. Ils ne manquaient pas une occasion de s'insulter. Le principe de cette animosité n'est pas bien connu : Les uns l'attribuent à la différence de religion, d'autres peut-être aux discours qu'ils pouvaient avoir entendu tenir à leurs parents sur leurs opinions politiques. Quoi qu'il en soit, les enfants de Cressier ont envoyé à ceux de Courgevaux un cartel pour les engager à se trouver dimanche, 8 de ce mois, en présence, et vider leur querelle les armes à la main. Ceux-ci ont accepté courageusement le défi ; les premiers sont sortis de Cressier à deux heures après-midi, au nombre de 30, armés de fusils, de sabres, de haches et commandés par un de leurs camarades âgé de 13 ans. Ils ont de suite occupé le grand bois de Bouley, qui est sur une hauteur de la Chapelle des os, et s'y sont partagés en différents postes. Ils ont bientôt vu paraître ceux de Courgevaux, pareillement armés, mais au nombre de 50, et marchant en bon ordre ; le plus âgé, de part et d'autre, n'avait pas plus de 16 ans, et le plus grand nombre n'en avait que 10 à 12.

Quand les deux partis se sont vu en présence, ils se sont fusillés pendant quelque temps, sans se faire beaucoup de mal. Cressier a voulu faire un changement de position pour cerner Courgevaux ; celui-ci, s'en étant aperçu, a chargé vivement à l'arme blanche : comme il avait la supériorité du nombre, il n'a pas tardé à mettre son ennemi en pleine déroute, malgré les soins que mettait le petit général à assurer sa retraite. Un peloton des vainqueurs, en poursuivant les fuyards, est tombé dans une embuscade et a essuyé quelques coups de feu, dont l'un a tué roide le

petit-fils de l'ex conseiller Diesbach, de Fribourg, enfant de 16 ans. Ceux de Cressier ont regagné comme ils ont pu leur village ; un traîneur, qui ne courrait pas aussi bien que les autres, ou qui était peut-être blessé, a été fait prisonnier : on ne lui a pas fait le moindre mal ; mais quatre fusiliers et un caporal l'ont conduit militairement à Morat, où il a été relâché sur le champ.

Ceux de Villars avaient reçu le même cartel et devaient se trouver sur le terrain pour prendre en flank ceux de Cressier ; mais leurs parents, qui en avaient eu avis, leur avaient défendu de sortir.

Cette aventure a fait assez de bruit ; on espère qu'elle n'aura pas de suite, et on croit que les autorités, auxquelles on en a rendu compte, remettront à leurs parents le soin de punir ces petits héros d'une manière proportionnée à leur âge.

Le cas d'un cochon.

Que ce titre ne vous effraie pas. Une lecture qui fait rire franchement et de bon cœur n'est point malsaine ; loin de là. C'est le cas de la spirituelle boutade qu'on va lire : malgré son allure un peu libre, elle fera passer à nos abonnés quelques gais instants, et nos hommes de lois y trouveront une intéressante question de droit.

Nous l'empruntons au *XIX^e Siècle*.

« Un paysan breton achète un cochon à la foire. Le lendemain, en renouvelant la litière de l'étable, il voit briller à ses pieds ou plutôt aux pieds du cochon une superbe pièce de vingt francs. Le suivant, nouvelle aubaine. C'est deux, c'est trois louis qui arrivent par la même voie et que notre campagnard recueille précieusement, persuadé comme l'empereur romain que l'argent n'a pas d'odeur. « Diable ! diable ! » se dit-il, j'ai fait avec ce cochon une acquisition meilleure encore que je ne croyais :

Tout ce qu'il a mangé se convertit en or. »

Malheureusement pour lui, notre homme ne savait pas tenir sa langue pas plus que le cochon ses lous. L'affaire s'ébruite. On ne parle plus à la ronde que de ce veinard qui, plus chanceux que Nicolas Flamel, a trouvé la pierre

philosophale dans l'œsophage d'un porc. On en jasetant et tant, que le vendeur finit par tout apprendre et détruit d'un seul mot la légende : « Le jour où j'ai vendu le cochon, j'ai perdu une bourse pleine de louis, prix d'une vache que je venais de vendre également. J'ai cru qu'on m'avait volé. Plus de doute maintenant. Le voleur, c'est le cochon ! Je demande l'autopsie et la restitution de mes écus ! » Et il appelle l'acquéreur devant le juge de paix de Lézardieu (Côtes du Nord).

Bien que l'histoire ne vint pas du Midi, quelques-uns, je l'avoue, se montraient fort incrédules.

— « Ce cochon-là, dit quelqu'un, ce cochon bas-breton qui porte le Pacotole dans son gros intestin, ressemble à s'y méprendre à un canard. Il ne me paraît pas possible que cet animal avale ainsi la dot d'une pauvre fille, pour la faire passer pièce à pièce aux mains d'un nouveau maître. Le cochon jouit d'une réputation aussi détestable qu'imméritée. C'est un grand calomnié, et Monsieur a eu raison d'entreprendre sa réhabilitation. On en fait l'emblème de la saleté. Croyez-moi : il n'est sale que du bout du groin ; mais il est plus raffiné qu'on ne pense, et il sait choisir avec soin ses morceaux. Du reste, en raison même de la délicatesse de sa gorge, il lui était matériellement impossible d'avaler, avec son contenu, la bourse de son ancien propriétaire.

— Eh bien ! dis-je, admettons que le fait soit vrai, quoique invraisemblable, et supposons que nous sommes juge de paix en présence du vendeur et de l'acheteur qui, en vrais Bretons qu'ils sont, ne veulent pas s'accorder, que ferions-nous ?

— Avec moi, dit une dame, ce ne serait pas long. Je ferais rendre immédiatement au vendeur les pièces d'or ramassées et, pour retrouver le reste, j'ordonnerais l'autopsie du porte-bonheur.

— Vous n'en auriez pas le droit, madame, répondit-on ; la vente a été régulière. Le nouveau propriétaire peut s'opposer à ce qu'on réduise en chair à saucisse l'animal acheté peut-être dans un tout autre but. Au surplus, les pièces d'or sont des meubles, et en fait de meubles, possession vaut titre...